

Honoraires indicatifs pour les directrices et directeurs instrumentales

La rémunération du directeur dépend de plusieurs facteurs, tels que la formation, l'expérience, l'âge, la classification, les objectifs de la société, les différences régionales et la solidité financière de l'employeur. Ces variables ne peuvent pas être résumées dans un seul tableau.

Que ce soit pour une société de musique amateur ou professionnelle, il est souhaitable que le chef d'orchestre soit rémunéré conformément à ses qualifications et à son expérience.

L'effort va au-delà des répétitions et des concerts. Une heure de répétition nécessite en moyenne 1,7 heures de préparation par le directeur musical.

Nos exemples d'honoraires peuvent être demandés à l'adresse suivante : president@ardm.ch.

Ce service est facturé au tarif de CHF 40.00 pour nos membres et CHF 100.00 pour les non-membres.